

ARRETE N° A-2024-257
REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux de rénovation de la Mairie - 43210 Bas-en-Basset, par l'entreprise Cornillon – 98 Route de Beauzac- Bas-en-Basset, à partir du Mercredi 12 Juin 2024 à 12h00 au Jeudi 13 Juin 2024 à 12h00 pour une durée de 2 jours il y aurait lieu d'interdire le stationnement au 1, Place de la Mairie.

ARRETE

Article 1.- Le stationnement sera interdit sur les 2 places devant la Mairie, 1, Place de la Mairie, en raison de travaux de rénovation sur la façade de la Mairie, du Mercredi 12 Juin 2024 à 12h00 au Jeudi 13 Juin 2024 à 12h00.

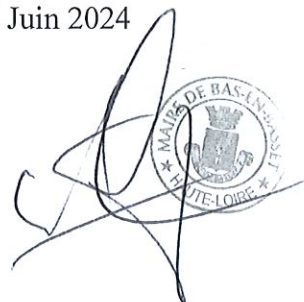
Article 2. - Tout stationnement gênant sera verbalisé et pourra éventuellement faire l'objet d'une mise en fourrière de la part des services municipaux ou de la gendarmerie.

Article 3. - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la collectivité pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 4. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques.

Fait à BAS-en-BASSET, le 6 Juin 2024
Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 6 Juin 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr